

» En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose l'approbation pure et simple du compte départemental de l'exercice 1858. »

Le Conseil général approuve le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1858.

M. le Préfet rentre dans la salle du Conseil.

Réception du 72^e régiment de ligne.

Le Conseil, après avoir discuté sur l'emploi des 1,000 fr. votés dans sa séance du 23, pour la réception du 72^e régiment de ligne, décide que cette somme sera réunie à celle que la ville de Blois a votée pour la même circonstance et remise à M. le Maire de Blois qui, au nom du département et de la ville, offrira au Colonel du 72^e, l'argent nécessaire pour donner une journée de solde aux sous-officiers et soldats de son régiment.

M. le Préfet propose au Conseil de former les 1,000 fr., en prenant 500 fr. sur les fonds des dépenses imprévues et 500 fr. sur le crédit alloué au budget de 1859 pour l'étude du mode d'éducation des sourds-muets, qui n'a pu recevoir d'emploi.

Erection en commune de la paroisse de la Ferté-Imbault.

Rapport de la Commission des vœux divers.

« Messieurs,

» La séparation des deux sections formant aujourd'hui la commune de Selles-Saint-Denis, n'est pas une question neuve pour le Conseil général; plusieurs fois déjà, et dans maintes délibérations, vous vous êtes prononcés en faveur de cette mesure; elle a néanmoins été repoussée en 1853 par M. le Ministre qui, dans sa sollicitude pour tous ses administrés, a craint de voir les deux communes accroître leurs

charges sans augmenter leurs revenus. L'étendue des deux sections réunies ne lui semblait pas telle non plus, que l'action administrative ne pût s'y exercer facilement. En attribuant à ces considérations une valeur décisive, Son Excellence perdait peut-être de vue que déjà, dans les deux sections réunies, les dépenses excèdent de beaucoup les recettes, il est vrai, mais que cela tient à une situation financière mauvaise que la section de la Ferté-Imbault n'a pas faite, qu'elle ne se refuse pas néanmoins à en supporter encore sa part ; et qu'enfin pour qu'elle accepte aussi la perspective de quelques dépenses d'appropriation, bien peu élevées d'ailleurs et toutes momentanées, il faut qu'elle y soit poussée par de bien graves motifs, motifs qui ont surexcité au plus haut point l'esprit de rivalité et l'incompatibilité hostile qui divise ses habitants avec ceux de Selles-Saint-Denis, et qui par suite a rendu complètement impossible l'action de l'autorité administrative locale. Nous dirons plus, prolonger un pareil état de choses, ce serait l'envenimer encore, ce serait peut-être compromettre même la légitime influence de l'autorité supérieure ; ce sont là des considérations d'une gravité telle, qu'elles ont semblé à tout le monde devoir l'emporter sur des objections tirées de quelques difficultés d'exécution ; et qu'au début de son rapport, M. le Préfet comprenant l'urgente nécessité de la division du territoire de Selles-Saint-Denis, a proclamé que le projet d'érection en circonscription communale de la section de la Ferté-Imbault, ne peut plus faire l'objet de la plus petite discussion.

• Aussi n'insistons-nous pas davantage sur ce point, persuadés que vous n'hésitez pas à suivre le mouvement qui a poussé les habitants des deux sections, puis le Conseil d'arrondissement et M. le Préfet lui-même, à supplier S. Exc. le Ministre de l'Intérieur de faire fléchir la précédente décision devant l'impérieuse nécessité qui lui sera signalée avec plus de développement par le chef de notre département.

• Tout le monde est donc unanime aujourd'hui à reconnaître l'urgence d'une séparation ; mais la principale difficulté qui divise encore les habitants, c'est la ligne qui devra servir de limite aux deux communes.

• Actuellement, les deux sections, déjà divisées en deux paroisses par

l'ordonnance royale de 1841, sont limitées par la ligne teintée en *verte* sur le plan qui vous est soumis. Cette ligne est celle que réclament les habitants de la Ferté-Imbault, en se fondant sur les droits acquis et sur un état de choses qui a duré déjà dix-huit ans. Les habitants de Selles-Saint-Denis repoussent cette division comme donnant à leurs rivaux une portion de territoire trop étendue et un trop grand nombre d'habitants ; ils proposent à leur tour une ligne *bleue* qui restreindrait singulièrement le territoire de la nouvelle commune. Ces deux lignes nous ont paru tomber dans des excès contraires, et nous reconnaissons, avec le Conseil d'arrondissement que celle tracée en *violet* par M. le Directeur des contributions directes est la plus rationnelle, en ce sens, que les communaux se trouvent répartis aussi également que possible, qu'elle se rapproche beaucoup de la ligne *verte* déjà consacrée par l'habitude, et qu'en même temps elle corrige cette ligne en évitant le fractionnement des parcelles d'héritages et en se servant des limites fixées par les chemins et les rivières. Toutefois, préoccupés comme ce même Conseil, de cette circonstance que la ligne *violette* assurerait à la Ferté-Imbault une étendue de 1,000 hectares environ de plus qu'à Selles-Saint-Denis, nous vous proposerons de vous prononcer pour cette ligne, mais seulement dans les deux tiers à peu près de sa longueur du Nord au Sud, de la quitter à son intersection avec le ruisseau du Néant, pour suivre un moment la ligne *bleue* et enfin le chemin qui descend au moulin de Longue-Planche sur la Rère. La nouvelle ligne est indiquée au plan par un tracé à l'encre noire.

• Aucune objection sérieuse ne nous paraît pouvoir être élevée contre cette délimitation, puisqu'elle n'entraîne aucun morcellement, qu'elle diffère peu de la ligne proposée par M. le Directeur des contributions directes, et surtout parce qu'elle ferait aussi égaux que possible les territoires des deux nouvelles communes et répartirait équitablement le nombre des habitants. Tels sont les résultats que nous avons recherchés, et l'avis que nous vous proposons d'adopter, dans l'espoir qu'il donnera une légitime satisfaction à tous les intérêts en jeu, et permettra enfin à M. le Préfet de rétablir la concorde et la prospérité dans des localités trop longtemps agitées par de regrettables conflits.

» En conséquence, nous vous prions d'émettre de nouveau le vœu le plus pressant pour la prompte érection de la section de la Ferté-Imbault en commune en adoptant la délimitation que nous venons d'indiquer. »

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de la Commission des vœux.

Amélioration de la Sologne.

M. le Rapporteur de la Commission des vœux donne lecture du rapport suivant :

• Messieurs,

» Sur un vœu émis par le Conseil de l'arrondissement d'Orléans, M. l'Ingénieur en chef chargé du service spécial de la Sologne a été appelé à étudier un projet de chemins de fer traversant cette contrée.

» Son rapport vous est soumis. Il présente deux grandes lignes qui, d'un tronc commun de Gien à Coullans, se dirigeraient l'une vers Blois et l'autre vers Montrichard. Ces chemins destinés au transport des produits plutôt qu'à celui des voyageurs, seraient construits avec des pentes de 0^m,020 par mètre, et ne permettraient qu'une vitesse bien inférieure à celle de nos chemins de fer ordinaires.

» Si, lors de votre dernière session et lorsque nous nous bornions à réclamer des moyens de transport économiques, l'exécution d'un tel projet nous eût été offerte, nous l'eussions acceptée avec empressement. C'est qu'alors nous commençons à désespérer d'obtenir la canalisation; mais depuis la question a fait un grand pas. Le gouvernement comprenant enfin que la Sologne n'est pas un pays improductif et qu'elle est appelée au contraire à un grand avenir; prenant aussi sans doute en sérieuse considération et vos vœux et ceux émis par les délégués de la Sologne et voulant que la lumière fut complète, le gouvernement a institué un comité central de la Sologne, composé de M. l'Administrateur des domaines et forêts de la couronne, de conseillers d'État, des présidents et vice-présidents des comices de la Sologne, de propriétaires-